



Date: 20120502

Dossier : IMM-4068-12

Référence : 2012 CF 509

Ottawa (Ontario), le 2 mai 2012

En présence de monsieur le juge Shore

ENTRE :

JOSE EMMANUEL REGALADO REGALADO,

demandeur

et

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

défendeur

MOTIFS DE L'ORDONNANCE ET ORDONNANCE

[1] Le demandeur ne s'est pas présenté pour son renvoi.

[2] Son défaut de se présenter suffit, en lui seul, de rejeter la présente requête en sursis.

[3] La Cour se sert de sa discrétion afin de refuser d'entendre la présente requête en sursis. Le demandeur a eu plusieurs occasions de faire valoir ses droits.

[4] Donc, le demandeur n'a pas les mains propres. Cette Cour n'exerce pas sa compétence en equity envers le demandeur, et, donc, sa demande en sursis de l'exécution de la mesure de renvoi est rejetée (*Mohar c Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, 2005 CF 952).

ORDONNANCE

LA COUR ORDONNE que la demande en sursis de l'exécution de la mesure de renvoi du demandeur soit rejetée.

« Michel M.J. Shore »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-4068-12

INTITULÉ : JOSE EMMANUEL REGALADO REGALADO
c LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET
DE LA PROTECTION CIVILE

REQUÊTE ÉCRITE CONSIDÉRÉE À OTTAWA, ONTARIO SUITE À LA RÈGLE 369

**MOTIFS DE L'ORDONNANCE
ET ORDONNANCE:** LE JUGE SHORE

DATE DES MOTIFS : le 2 mai 2012

PRÉTENTIONS ÉCRITES PAR :

Lucrece M. Joseph POUR LE DEMANDEUR

Suzanne Trudel POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lucrece M. Joseph, avocat POUR LE DEMANDEUR
Montréal (Québec)

Myles J. Kirvan POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)